

Avril 2023

Christian Guespin
Président du GDSA22



Commande de médicaments

Date limite de réception des bons de commande

30 AVRIL

Sommaire

- Le mot du président 1
- La commande de médicaments 2
- La campagne PPFA 3
- Le tri sélectif 4
- A vos agendas 4



Prochainement :

Journée Sanitaire (juin)

Distribution médicaments (juillet)

Journées thématiques (juillet et septembre)

Détails de l'agenda en page 4

Le mot du président

« Chaque année est unique » cette maxime souvent entendue dans les formations en apiculture se révèle encore une fois de circonstance. Une fin d'hiver ventée, froide, a fait reculer les interventions sur les ruches. Après un mois de février d'une extrême sécheresse, c'est un mois de mars pluvieux qui a empêché des sorties fructueuses sur les saules marsault, alors que les réserves en pollen sont à minima.

Nombreuses ont été les petites colonies à ne pas pouvoir redémarrer, sans doute trop prédatées par le frelon asiatique au 2ème semestre 2022 (relire l'article « technique apicole » du précédent BEENEW).

En ce début d'Avril les survivantes se sont bien développées et des hausses ont été mises à certains endroits. En ces moments de grande consommation pour chauffer la « nurserie », et où les écarts de température entre le jour et la nuit sont très importants, cela requiert une bonne technique.

Notre Assemblée Générale a repris son calendrier d'avant Covid à savoir le début d'année, et s'est déroulée le samedi 01 avril.

Initialement prévue le 18 mars, notre hébergeur s'étant aperçu en dernière minute d'un télescopage de dates, nous a demandé de repousser l'AG. Nous nous excusons auprès des quelques personnes n'ayant pas été prévenues. Ce report a impacté le nombre de participants mais si la quantité n'était pas au rendez-vous, la qualité des échanges a été appréciée surtout lorsque le sujet frelon s'est invité !

La commande de médicaments fait partie de ce numéro, nous ne saurons trop vous conseiller de répondre sans délai.

Sur le plan sanitaire, une journée rencontre aura lieu le samedi 03 juin, merci de ne pas vous déplacer si vous n'avez pas reçu d'invitation.

Nous vous souhaitons une récolte de printemps aussi bonne que l'an passé, un bon piégeage des reines fondatrices ; restez à l'écoute des flash-infos PPF*

Christian Guespin

*PPF : Piégeage de Printemps des Fondatrices

Si vous constatez des signes cliniques anormaux dans une ou plusieurs colonies, pensez à contacter votre TSA avant toute manipulation. En effet toute intervention de votre part pourrait supprimer des éléments d'observations qui ne pourront alors plus être transmises à notre vétérinaire référent afin d'établir un diagnostic.

En l'absence de ces éléments d'observation, la visite d'un TSA se révèle totalement inutile."

La commande de médicaments de lutte contre varroa et récupération de la TVA

Jean-François KLIMM (Trésorier)

Commande des médicaments

GDS Bretagne assurera l'achat groupé des médicaments pour l'ensemble des départements Bretons.

Pour 2023 votre GDSA vous propose :

- Un traitement primaire avec APIVAR, APILIFEVAR et FORMICPRO. L'apistan n'est pas proposé car réservé aux années se terminant par 0 et 5.
- Un traitement secondaire avec Api Bioxal et Varromed.

Nous vous demandons de nous transmettre votre commande à l'aide du bon de commande ci-joint impérativement **pour le 30 avril au plus tard**. Le cachet de la poste faisant foi. Il est probable que les commandes reçues après cette date ne soient pas honorées.

Distribution des médicaments :

[Le samedi 08 juillet 2023 au Lycée Agricole de la Ville Davy à Quessoy](#)

Si vous le souhaitez, les médicaments Apivar et Apilife Var peuvent être livrés à votre domicile sous enveloppe colissimo à raison de 5 sachets au maximum par enveloppe au tarif de 9,50 €.

Nous ne sommes pas autorisés à grouper les commandes de plusieurs apiculteurs dans une même enveloppe.

Les médicaments Formic Pro, Api Bioxal et Varromed, ne peuvent pas être envoyés par voie postale en raison de leur toxicité.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous déplacer le 08 juillet, un autre apiculteur pourra retirer vos médicaments s'il est muni d'une lettre avec votre nom, prénom, n° apiculteur et votre signature nous autorisant à lui remettre votre commande.

Récupération de la TVA :

- Les apiculteurs non assujettis à la TVA devront adresser leur commande et un seul chèque à l'ordre de GDSA 22.
- Les apiculteurs professionnels souhaitant récupérer la TVA sur l'achat des médicaments, adresseront leur commande et le règlement au GDSA 22 comme habituellement, mais ils devront rédiger :
 - Un premier chèque à l'ordre de INNOVAL pour la commande des médicaments. Une facture avec TVA récupérable sera éditée par GDS Bretagne.
 - Et un second chèque à l'ordre de GDSA 22 pour les articles dont la TVA n'est pas récupérable (supplément de cotisation suite à augmentation du cheptel, frais postaux facture, envoi par colissimo). Une facture avec TVA non applicable sera éditée par le GDSA 22.

Nom produit (Année AMM)	Substance (s) active(s)	Galénique	Type d'action	Autorisé en AB	Plage de température à respecter	Modalités	Durée traitement	Période généralement conseillée
APIVAR® (1995)	Amitraz	Lanière	Par contact	Non	Non précisé	2 lanières placées entre les cadres dans le couvain	6 à 10 semaines	Avant 1ère miellée ou après dernière récolte
APILIFE VAR® (2010)	Thymol + eucalyptus, camphre et lévomenthol	Plaquette	Par contact et inhalation	Oui	18 - 25 °C	1 plaquette coupée en 4 à placer sur les têtes de cadres loin du couvain, nourrisseur retourné	7 jours à renouveler 4 fois consécutives	Après dernière récolte en faisant attention aux températures
API-BIOXAL® (2015)	Acide oxalique (AO)	Poudre pour sublimation ou à mélanger à du sirop	Par contact	Oui	Entre 3 et 25 °C	Par dégouttement 5 ml par inter-cadre ou par sublimation	En 1 application	Hiver ou printemps, été en l'absence de couvain
FORMIC PRO® (2021)	Acide formique (AF)	Bande de gel dans sachet biodégradable	Action corrosive des vapeurs	Oui	Entre 10 et 29,5 °C	2 bandes sur les têtes de cadres et nourrisseur retourné	7 jours	En toutes saisons en faisant attention aux températures
VARROMED® (2018)	Acide oxalique (AO) + acide formique (AF)	Solution prête à l'emploi	Supposé par contact	Oui	Entre 3 et 25 °C	Par dégouttement en inter-cadre : au total de 15 à 45 ml à ajuster à la taille de la colonie	En 1 ou plusieurs applications selon saison	En toutes saisons même en présence de couvain

La campagne de PPFA

Christian GUESPIN (Président)

Le GDSA 22 en partenariat avec l'AMF 22, a organisé la lutte contre le frelon asiatique sur tout le département. Plus de 130 communes ont adopté notre stratégie et reçoivent au moins une fois par semaine les flash-infos concernant le PPF. Nous constatons aussi une dérive de notre stratégie, mal copiée, reprise à bon compte, en solo etc....

Le positionnement des com-coms est très disparate, aucune n'a la même stratégie. C'est avec les communes partenaires que le PPF est le mieux appliqué, l'enjeu « politique » étant moins prégnant et le coût dans la destruction des nids pesant plus lourd dans un budget communal que dans un EPCI*

La campagne a démarré fin mars pour 40 jours, soit 5 semaines plus tard qu'en 2022. Nous devrions dépasser la date butoir du 01/05, mais c'est la météo qui décidera. Les piégeurs ayant sorti leurs vespa catch* trop tôt, ont pris des petits insectes et pas de fondatrices, attitude hors protocole que nous ne cautionnons pas.

Note aux piégeurs :

Le piège « vespa catch » peut être facilement amélioré en perçant des trous dans le gobelet à 2 cm sous le couvercle pour laisser s'échapper les petits insectes.

Trous de 5,5 mm percés en chauffant un foret calibré (**tenu avec une pince !**) pour ne pas casser le gobelet un fer à souder peut aussi être employé.

Avantage du chauffage : le pourtour sera moins coupant et abîmera moins les ailes des petits insectes. Au-delà de 5,5 mm les fondatrices piégées peuvent sortir.



Il est recommandé à celles et ceux équipés de pièges entonnoir bien plus sélectifs, de les mettre en action. Un morceau de rayon de miel le rend très efficace



Dans tous les cas le piège doit chauffer au soleil du matin pour mieux exhaler, dans un endroit sud sud-est, sans courant d'air ; auvents, carports etc...

Le positionnement près d'arbustes à fleurs appétentes n'est pas forcément une bonne chose car cet endroit attire aussi quantité d'autres insectes. Ne pas oublier de renouveler l'appât et de renseigner la fiche de gestion des prises.

*PPF piégeage de printemps des fondatrices

*EPCI établissement public de coopération intercommunale ou com-com

*Vespa catch le piège avec bol jaune couvercle et rabat noir qui permettent de mieux chauffer au soleil quand il est installé sud sud-est (là où sont les nichoirs à mésanges)

Ne pas oublier de renseigner la feuille de comptage, elle est indispensable pour permettre de faire une synthèse de la campagne de piégeage de printemps

Bien informer, bien recycler

Titouan Boullier (Administrateur GDSA22 et TSA)

L'article 17 de la Loi Anti Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) et son décret d'application (n° 2021-835 du 29 juin 2021) entraînent des changements sur l'étiquetage des pots de miel. Désormais, les apiculteurs qui commercialisent leurs produits doivent adopter la signalétique info-tri et participer à une éco-contribution.

1. L'étiquetage info-tri

Depuis le 9 septembre 2022, tous les produits de la ruche et produits transformés (Miel, pollen, propolis, gelée royale, pains d'épices...) doivent arborer l'étiquette info-tri. Néanmoins, une tolérance est prévue pour les produits emballés avant le 9 septembre 2022 qui peuvent être commercialisés jusqu'au 9 mars 2023. Après cette date, l'affichage info-tri devient obligatoire.

Cette obligation concerne tous les circuits de commercialisation et tous les types de matériaux servant à l'emballage (verre, plastique, carton, ...).

Notons que si la surface du plus grand des côtés de l'emballage cylindrique ou sphérique est inférieure à 20 cm², l'étiquette peut être dématérialisée. Si la surface est comprise entre 20 et 40 cm², le Triman doit toujours figurer sur l'emballage mais il est possible de dématérialiser les mentions info-tri.

Également, dans le cas où le produit est destiné au marché étranger, l'étiquette doit être en noir et blanc et accompagnée de la mention « FR ». Pour plus d'information, vous pouvez vous reporter aux guides d'utilisation édités par Adelphe ou Citeo.

Enfin, pour pouvoir utiliser cette étiquette, chaque apiculteur doit adhérer à un éco-organisme.

2. L'éco-contribution

Chaque année, les apiculteurs doivent contribuer financièrement à la gestion des déchets, auprès d'un éco-organisme.

Deux possibilités s'offrent aux producteurs de miel :

1) Soit l'adhésion directe à un éco-organisme qui prend en charge, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, la fin de vie des emballages mis sur le marché.

Dans les grilles tarifaires transmises début 2022, il existe 3 possibilités :

-Une déclaration au forfait (80 € HT/an) si vous vendez moins de 10 000 UVC/an (unité de vente consommateur) soit moins de 10 000 pots de miel par an.

-Une déclaration sectorielle si vous vendez entre 10 000 et 500 000 UVC : pour le miel 1 UVC = 0,0069 €

-Une déclaration à l'UVC et au poids, si vous vendez plus de 500 000 UVC

Trois éco-organismes existent en France :

- CITEO : <https://www.citeo.com/nous-connaître/>
- Adelphe : <https://www.adelphie.fr/>
- Léko : <https://www.leko-organisme.fr/>

En contrepartie de la contribution financière, le producteur reçoit de la part de l'éco-organisme toutes les informations sur les modalités d'affichage de l'info-tri : guide d'utilisation, logos Haute Définition, etc.

2) Soit l'adhésion via une revue apicole qui ont négocié des contrats de groupe avec un éco-organisme. Pour bénéficier de leurs tarifs plus avantageux, il faut s'abonner à la revue apicole.

Par exemple les revues « L'abeille de France » éditée par le Syndicat National des Apiculteurs (SNA) ou « Abeilles et fleurs » éditée par l'Union Nationale des Apiculteurs de France (UNAF) proposent cette option. Le syndicat reverse ensuite la contribution et fournit un numéro de contributeur à l'apiculteur.

Enfin, il faut rappeler que les contrôles du respect de l'étiquetage sont effectués par la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Ainsi, pour une personne physique, le montant maximal de l'amende administrative est de 3000€ par produit ne disposant pas de l'info-tri. Et pour une personne morale, le montant maximal de l'amende administrative est de 15000€ par produit ne disposant pas de l'info-tri.



GDSA22

Boîte postale 3
22560 TREBEURDEN

Téléphone :
06.81.24.00.35

Adresse électronique :
contact@gdsa22.bzh

Nous sommes sur le
Web !

<https://www.gdsa22.bzh>



3 juin : Journée sanitaire une invitation vous sera adressée par votre TSA.

8 juillet : Matin : Lutte contre varroa, le réchauffement climatique
Après-midi : **Distribution des médicaments.**

30 septembre : L'hivernage des colonies, la nouvelle PAC et les abeilles